



**LE COÛT FISCAL DES  
ALLEGEMENTS FISCAUX  
POUR JEM18**

**Pierre Kopp  
Remy Prud'homme**

**Juin 2002**

# LE COÛT FISCAL DES ALLEGEMENTS FISCAUX POUR JEM18<sup>1</sup>

Pierre Kopp

Rémy Prud'homme<sup>2</sup>

Juin 2002

## Introduction

On a montré que les jeunes pousses étaient fiscalement mal traitées en France, relativement à ce qui se passe dans les pays étrangers et concurrents, et relativement aux entreprises moins risquées. Ces entreprises, et en particulier les entreprises de biotechnologie, sont susceptibles de contribuer significativement à la croissance du pays, à la fois en créant des emplois et en abaissant le coût des médicaments. Pour qu'elles réalisent ces objectifs, et qu'elles puissent se battre à armes égales avec les entreprises étrangères et/ou moins risquées, une série d'allègements fiscaux a été proposée. Cette note cherche à estimer l'impact fiscal –indépendamment de l'impact socio-économique positif évoqué– de ces mesures. Cet impact est double. Dans un premier temps, les allègements réduiront les recettes fiscales. Mais dans un deuxième temps, le développement des JEM18 engendré par les allègements augmentera les recettes fiscales.

Pour estimer ce double impact fiscal, il faut comparer deux scénarios : le scénario du développement sans allègements fiscaux, qu'on appellera le scénario de référence, et le scénario de stimulation avec allègements fiscaux. Il faut donc d'abord estimer ce qui se passerait dans le scénario de référence, en l'absence d'allègements, en mettant l'accent sur les grandeurs économiques génératrices d'impôts : masse salariale, profits, plus values, etc. On peut alors calculer les impôts qui seraient payés par le secteur. Il faut ensuite évaluer ce qui se passerait dans le scénario de stimulation, avec des allègements, pour les mêmes variables. On en déduit les impôts correspondants à ce scénario. La comparaison des deux flux d'impôts permet de répondre à la question posée.

---

<sup>1</sup> Jeune entreprise de moins de 18 ans.

<sup>2</sup> Pierre Kopp, 6 rue Duméril, 75013 Paris, Tel : (33/0) 145351908 ; [pkopp@univ-paris1.fr](mailto:pkopp@univ-paris1.fr). Professeur à l'université de Panthéon-Sorbonne (Paris I) ; Rémy Prud'homme, 6, rue des Haudriettes, 7503 Paris. Tel: (33/0) 148874838; Fax: (33/0) 148876662; E-mail: [prudhomme@univ-paris12.fr](mailto:prudhomme@univ-paris12.fr), Professeur à l'université de Paris XII.

Le présent travail ne constitue qu'une note de travail basé sur un modèle de prévision assez simple. Un prolongement ultérieur consisterait à transformer notre modèle en une maquette de simulation afin de tester l'impact du changement des paramètres sur les résultats.

### **La croissance des entreprises dans le scénario de référence**

Que se passerait-il en l'absence de dégrèvements fiscaux ? Le point de départ de l'analyse est fourni par le nombre des entreprises aidées et/ou labellisées par l'ANVAR, qui est estimé, pour 2002, à 5000. Sur ces 5000 entreprises, selon notre entretien avec la DIGTIP du 5 juillet 2002, seules 2500 d'entre elles seraient effectivement susceptibles de rejoindre le dispositif JEM18.<sup>3</sup> Ces 2500 entreprises sont réparties en fonction de leur âge, au moyen d'un taux de croissance du nombre des entreprises créées annuellement (et encore en vie). Ce taux est postulé égal à 10% par an. On estime ainsi que l'on a, en 2002, 278 entreprises âgées de 1 an, 252 entreprises âgées de 2 ans, 230 entreprises âgées de 3 ans ... et 626 entreprises âgées de 11 ans et plus, soit au total 2500 entreprises. Par ailleurs, selon les données de l'ANVAR on recense 300 créations de nouvelles entreprises par an.

Une deuxième hypothèse porte sur les créations d'entreprises dans les années à venir. On retient une augmentation annuelle de 10 % durant 10 ans, et de 5% ultérieurement.

La troisième hypothèse porte sur la disparition des entreprises nouvellement créés. Pendant les 5 premières années de leur vie, les entreprises ont un taux de mortalité de 7 % par an.

En combinant la seconde et la troisième hypothèse, en 2003, les 556 entreprises qui avaient de moins de 1 an en 2002 ne sont plus que 469 à avoir deux ans. Et parmi les 300 entreprises créés en 2002, 270 continuent d'exister, tandis que 330 nouvelles entreprises sont créés.

On construit ainsi une matrice 18 lignes x 21 colonnes qui donne pour chacune des 20 années de 2002 à 2022 la distribution par âge des entreprises considérées.

---

<sup>3</sup> Il conviendrait de préciser la notion d'entreprises innovantes. On peut les définir à partir du critère de dépenses de R&D supérieures à 30 % des dépenses totales, mais cela pose le problème de la définition comptable du dénominateur ; préférer le CA comme dénominateur exclu les entreprises qui font des pertes et retenir le label ANVAR déclencherà un flux de demande de labélisation.

La troisième opération consiste à estimer les emplois dans ces entreprises. On dispose d'indications sur la taille des établissements labellisés par l'ANVAR, qui font apparaître une moyenne de 22 emplois par entreprise. Le total des emplois en 2002 peut ainsi être estimé à un peu moins de 55.000. Par ailleurs, il est évident que la taille des entreprises est en moyenne une fonction de leur âge. On introduit ici une quatrième hypothèse : la taille d'un établissement augmente de 10 % par an, pendant 10 ans puis de 5 %. On estime la taille initiale (celle des établissements de 1 an) donnant un vecteur de tailles qui multiplié par le vecteur de nombre d'entreprises donne un nombre total d'emplois proche du nombre estimé. Les établissements de 1 an ont ainsi en moyenne 10 emplois, ceux de 2 ans ont en moyenne 11 emplois, ..., et ceux de 18 ans ont en moyenne 50 emplois. Puisque l'on connaît pour chaque année de 2002 à 2020 le nombre d'établissement par âge et le nombre d'emplois en fonction de l'âge, on peut construire une autre matrice 18x21 donnant pour chaque année le nombre d'emplois en fonction de l'âge des d'entreprises dans lesquels sont ces emplois.

La quatrième étape consiste à estimer les salaires versés, année par année. Le montant des salaires de l'année  $n$  est égal au nombre des salariés de l'année  $n$  multiplié par un salaire moyen, estimé à 25.000 euros.

Une cinquième opération concerne le capital et les investissements. On postule que la valeur du stock de capital de l'année  $n$  est une fonction des salaires de l'année  $n$ . Comme on sait que l'investissement de capital risque dans les entreprises innovantes est actuellement estimé à 1 milliards d'euros, on en déduit le coefficient qui permet de passer des salaires au stock de capital. Ce coefficient est égal à 0,816. L'investissement de l'année  $n$  est égal au capital de l'année  $n+1$  diminué du capital de l'année  $n$ . Notre modèle ignore ainsi l'amortissement. On estime par ailleurs que 20 % du capital est détenu par les salariés des entreprises.

La dernière étape est l'évaluation des bénéfices réalisés par les entreprises. On sait que les investissements dans les entreprises de ce type ont un taux de rendement proche de 15 %. Les bénéfices de l'année  $n$  sont donc égaux au produit du capital de l'année  $n$  par le coefficient 0,15. En fait, cette méthode surestime les bénéfices. La plus part des entreprises innovantes ne font pas de bénéfices, notamment dans les cinq premières années de leur existence. Pourtant leur valorisation augmente, ce qui explique la rémunération du capital-risque. Notre calcul assimile la rémunération du capital-risque avec les bénéfices comptables de l'entreprise, d'où une surestimation.

Afin de présenter clairement les résultats, nous distinguons systématiquement pour chaque année, les

entreprises existantes en 2002 dont la vie se poursuit et les entreprises nouvellement créées depuis 2002.

Le tableau 1 ci-après présente pour les années 2002, 2006 et 2011, les grandeurs estimées en prolongeant les tendances actuelles, qui définissent le scénario S.

**Tableau 1 - Le scénario de référence (sans allègements fiscaux)**

<b>Année</b>	<b>2002</b>	<b>2006</b>	<b>2011</b>
Entreprises	2800	3.895	6.092
Dont :			
Existantes	2500	2.280	2.266
Nouvellement créés	300	1614	3.826
Emplois (milliers)	58.000	106.799	253.062
Dont :			
Existantes	55.000	79.220	127.244
Nouvellement créés	3.000	27.579	125.818

Ce scénario repose finalement sur sept hypothèses (qui devraient être modifiées si davantage d'informations étaient disponibles):

- le nombre de création d'entreprises augmente de  $\alpha$ , avec  $\alpha=10\%$ , par an durant 10 ans, puis de 5 %;
- la taille des entreprises créées est de 10 emplois;
- elle augmente de  $\beta$ , avec  $\beta=10\%$ , par an;
- Pendant les 5 premières années de leur vie, les entreprises ont un taux de mortalité  $\delta=7\%$ .
- le salaire moyen est de 25.000 euros par an;
- le stock de capital est égal à 0,816 des salaires versés. Cette hypothèse est économétriquement rudimentaire et pourrait être améliorée ultérieurement ;
- les investissements effectués par les salariés de l'entreprises représentent 20% des investissements;
- les bénéfices des entreprises sont égaux à 15% de la valeur du capital investi.

### **La croissance des entreprises dans le scénario de stimulation**

L'introduction des allègements fiscaux dont on va examiner le "coût fiscal" a pour objet, et aura pour effet, de modifier le développement du secteur. Elle aura deux effets prévisibles. D'une part, elle augmentera le taux de croissance de l'emploi et de l'activité dans les entreprises existantes. D'autre part, elle augmentera le

nombre des jeunes pousses créées chaque année. Enfin, elle affectera le taux de mortalité des entreprises nouvellement créées.

Ces trois changements reviennent à changer la valeur des coefficients  $\alpha$ ,  $\beta$  et  $\delta$  dans le système d'évaluation décrit ci-dessus. Les autres coefficients et hypothèses restent les mêmes. Pour construire le scénario de stimulation, on postulera  $\alpha=20\%$  pendant 10 ans puis  $10\%$  et  $\beta=20\%$  pendant 10 ans puis  $10\%$ .

Ces coefficients sont réalistes et correspondent aux taux observés, par exemple aux Etats-Unis où précisément les abattements fiscaux sont analogues à ceux proposés par le dispositif JEM18. On peut toutefois parfaitement imaginer que les allègements fiscaux portent ces trois coefficients à d'autres valeurs et utiliser notre modèle à des fins de simulation.

Le calcul est effectué pour chacune des années 2002 à 2020. Le tableau 2 présente les résultats obtenus pour les années 2002, 2016 et 2011. Les résultats sont d'autant plus fiables que les projections sont effectuées à court terme. Sur 20 ans des taux de croissance de  $20\%$  par an engendrent des coefficients multiplicateurs peu réalistes. On observera toutefois que les bénéfices du dispositif JEM18 sont suffisamment rapides à se manifester pour se placer dans la zone temporelle où notre travail est le plus fiable (<5 ans).

On obtient alors le tableau 2 suivant.

**Tableau 2 - Le scénario de stimulation (avec allègements fiscaux)**

<b>Année</b>	<b>2002</b>	<b>2006</b>	<b>2011</b>
Nombre d'entreprises	2800	4.460/3.895 +14 %	6.092/3.893 +56 %
Dont :			
Existante	2500	2.369/2.280 +4 %	2.360/2.266 +4 %
Nouvellement créés	300	2.091/1.614 +30 %	7.625/3.826 +100 %
Nombre d'emplois (milliers)	58.000	135.497/106.799 +21 %	731.894/253.062 +190 %
Dans les entreprises Existantes	55.000	85.357/79.220 +7 %	183.763/127.244 +44 %
Nouvellement créés	3.000	50.141/27.579 +81 %	548.131/125.818 +300 %

Au bout de cinq ans, par rapport au scénario sans stimulation, le nombre d'entreprises a augmenté de 14 % et l'emploi de 21 %. En 2011, le nombre d'entreprises supplémentaires aura augmenté de 56 % et l'emploi de 190 %

Dans cinq ans, la France aura bénéficié de la création d'environ 2000 entreprises innovantes et d'une croissance de l'emploi de 70.000 postes dans ce secteur.

### **Le coût pour l'Etat des allègements des charges sociales**

Le premier allègement fiscal porte sur la réduction de 50 % des charges sociales durant les dix premières années puis de 30 % sur les huit suivantes. La comparaison porte entre le scénario de référence, c'est-à-dire la situation existante et la situation de stimulation, où sont mises en œuvre les mesures d'exemptions fiscales.

Deux mouvements contradictoires sont à l'œuvre, d'une part, la baisse de la fiscalité dynamise la création d'entreprises et d'emplois, et donc augmente l'assiette des prélèvements et contribue ainsi à l'augmentation des recettes fiscales de l'Etat. D'un autre côté, la baisse du taux de prélèvement joue dans le sens d'une diminution des recettes fiscales.

Nous savons que les charges sociales (employeurs et employés) représentent environ 70 % de la masse salariale. Nous considérons que les entreprises existantes ne bénéficient d'aucune exemption si elles ont plus de 10 ans, mais qu'elles bénéficient de ces allègements si elles ont moins de 10 ans.

**Tableau 3 - Impact de l'allègement des charges sociales (en millions d'euros)**

<b>Années</b>	<b>2002</b>	<b>2006</b>	<b>2011</b>
<i>Scénario de référence :</i>			
Charges sociales sur entreprises :			
Existante	963	1.386	2.227
Nouvelles	53	483	2.202

Total	1.015	1.869	4.429
<i>Scénario de stimulation :</i>			
Charges sociales sur entreprises :			
Existante de 10 ans et +	238	466	1.156
Existantes de 10 ans et -	383	1.494	3.216
Total Existantes	621	1.960	4.372
Nouvelles	26	439	4.796
Total	647	2.399	9.168
<b>Gains (+)ou Perte (-) annuelle</b>	<b>-368</b>	<b>+ 530</b>	<b>+ 4.379</b>

En utilisant l'ensemble des données (annexe 1), on constate que les recettes de l'Etat et de la sécurité sociale (ici, il s'agit surtout de la sécurité sociale) diminuent les deux premières années d'environ 400 millions d'euros, puis augmentent de 200 millions d'euros dans la troisième année. Bien que le budget de l'Etat doit continuer de payer à la sécurité sociale le montant des exemptions de charges fiscales, dans la mesure où l'Etat solde également le déficit des comptes sociaux et que ces derniers s'améliorent dès la troisième année puisque la sécurité sociale encaisse plus de charges sociales avec JEM18 que sans, l'Etat réduit donc ses dépenses<sup>4</sup>. Dès 2003, l'effet de l'élargissement de l'assiette l'emporte sur la baisse du taux et l'Etat engrange des recettes supérieures dans le scénario avec allègement fiscal.

L'effet observé est suffisamment important pour offrir une grande marge à la discussion. Même avec des taux de croissance des entreprises et de l'emploi ( $\alpha$  et  $\beta$ ) moins élevés, par exemple 15 % au lieu de 20 % le dispositif JEM18 monterait rapidement son efficacité, y compris en termes budgétaires.

### **La réduction de l'impôt sur le bénéfice des sociétés**

Le dispositif de la JEM18 prévoit d'exempter complètement les sociétés innovantes d'impôts sur les bénéfices durant les cinq premiers exercices bénéficiaires, puis de ramener cette exemption à 50 % et 30 % respectivement pendant les cinq et dix exercices suivants.

Dans la construction des scénarios, Nous avons posé comme hypothèse que le bénéfice moyen d'une entreprise

---

<sup>4</sup> <sup>4</sup> En fin d'année, l'Etat rembourse aux organismes sociaux le montant des exemptions et par ailleurs solde le déficit de leurs comptes. En appliquant JEM18, il augmente le montant des exemptions qu'il accorde et diminue, au bout de trois ans, le montant destiné à solder le déficit des comptes publics. En effet, les nouveaux emplois engendrés par JEM18 améliore les comptes sociaux. Donc, du point de vue du budget de l'Etat comme de celui des dépenses publiques, JEM18 est rentable.

représente 15 % du stock de capital. L'impôt sur le bénéfice des sociétés est approximativement de 33 %.

**Tableau 4 : impôts sur les bénéfices (en millions d'euros)**

<b>Années</b>	<b>2002</b>	<b>2006</b>	<b>2011</b>
<i>Scénario de référence :</i>			
IS sur entreprises :			
Existante	56	80	128
Nouvelles	3	28	127
Total	59	108	256
<i>Scénario de stimulation :</i>			
IS sur entreprises existantes :			
Existante de 10 ans et -	0	0	67
Existantes de 10 ans et +	22	32	52
Total Existantes	22	32	119
IS sur entreprises nouvelles	0	0	277
Total	22	32	396
<b>Gains (+)ou Perte (-) annuelle</b>	<b>-36</b>	<b>-75</b>	<b>+ 140</b>

Premièrement, le coût pour l'Etat de l'allègement sur l'impôt sur le bénéfice est minime, en comparaison du coût de l'allègement des charges sociales. Cette réduction ne coûte que 36 millions d'euros en première année contre près de 400 pour les charges sociales. Ceci est bien normal du fait de l'assiette et des taux très différents de ces impôts.

Deuxièmement, l'impôt étant assis sur les bénéfices et non sur la masse salariale, il ne redevient positif qu'après un temps assez long, probablement sept ans.

Troisièmement, le manque à gagner pour l'Etat est certainement plus faible que celui indiqué, car les bénéfices des entreprises sont inférieurs à la croissance de la valorisation.

#### **Allègement de l'IRPP**

Le régime de la JEM18 prévoit pour les salariés ou mandataires sociaux la déduction de l'impôt sur le revenu de 75 % de leurs investissements dans l'entreprise ; ces investissements sont définis comme les souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital réalisées durant la première année après la création de l'entreprise.

**Tableau 5 : IRPP (en millions d'euros)**

<b>Année</b>	<b>2002</b>	<b>2006</b>	<b>2011</b>
Abattement consenti	-9	- 153	-1.677

Dans ce cas, il n'y a pas de comparaison avec la situation de référence. L'Etat ne concédait aucune réduction de l'IRPP dans le scénario de référence, et décide d'en mettre une en place. Il suffit donc de calculer la masse salariale versée par les entreprises de moins de cinq ans de calculer le capital correspondant, appliquer l'hypothèse selon laquelle 20 % de cette somme est détenue par les salariés et enfin que l'Etat accepte que 75 % de cette somme soit déduite de l'impôt sur le revenu.

Le résultat de notre calcul montre que l'abattement consenti par l'Etat est assez faible au début de la mise en œuvre du dispositif, puisque le nombre de petites entreprises est faible. Les 9 millions d'euros de manque à gagner pour l'Etat renvoient à une situation où 55.000 personnes travaillent dans les entreprises innovantes. En 2006 elles seront 135.000 si le dispositif JM18 est mis en œuvre. Puisque, 20 % du capital des entreprises est détenu par les salariés, on comprend pourquoi l'abattement d'IRPP devient substantiel.

Il conviendra certainement des préciser les modalités exactes de mise en œuvre de l'abattement de d'IR.

#### **Allègement de l'ISF**

Le dispositif de la JEM18 prévoit pour les titulaires de parts d'une JEM18 (actions, BSA, BSPCE) l'exonération de ces parts du calcul de l'assiette de d'ISF, lorsque ces parts ont été acquises avant ou dans les 12 mois suivant une introduction en bourse.

Supposons que la moitié de l'investissement des salariés, fondateurs et business angels, dans l'entreprise soit effectué avant l'IPO ou dans les 12 mois qui la suivent et détenu par des personnes assujetties à l'ISF au taux de 1 %. Le manque à gagner pour l'Etat est donc très faible comme l'indique le tableau suivant.

**Tableau 6 : ISF (en millions d'euros)**

<b>Années</b>	<b>2002</b>	<b>2007</b>	<b>2010</b>
Abattement d'ISF consenti	-1	-2	-10

#### **Divers et synthèse**

Faute de données, nous sommes dans l'impossibilité de chiffrer l'impact des deux dernières mesures prévues par le projet JEM18, en l'occurrence :

- pour les actionnaires d'une JEM18 : l'exonération de l'impôt sur les plus values lorsque les actions ont été détenues pendant 3 ans au moins, soit directement, soit au travers d'un fonds d'investissement, à la condition qu'elles aient été achetées au moins 12 mois avant la

cotation. On observe toutefois, que cette disposition aura peu d'impact budgétaire car actuellement une grosse partie des actions sont détenues par des FCPR ou FCPI qui sont déjà exonérés d'impôts sur les plus values. Le dispositif JEM18 généralisera donc cette mesure aux business angels, salariés et fonds non FCPI/FCPR.

- pour les impatriés travaillant dans une JEM18 que :  
 (i) le patrimoine de l'impatrié soit exonéré de l'ISF pendant la période d'impatriation de six ans, que ce patrimoine soit localisé à l'étranger ou en France ; (ii) la fiscalité des successions à appliquer en cas de décès soit celle du pays d'origine ; (iii) le régime des stock-options appliqué au salarié impatrié soit également celle de son pays d'origine ; (iv) il en aille de même en ce qui concerne la fiscalité des plus-values de cession.

Il est peu probable que ces réformes aient un impact fiscal significatif.

**Tableau 7 : Synthèse(en millions d'euros)**

<b>Coût du dispositif JEM18</b>	<b>2002</b>	<b>2006</b>	<b>2011</b>
<i>Scénario de stimulation</i>			
Charges sociales sur entreprises existantes :			
de 10 ans et +	238	466	1.156
de 10 ans et -	383	1.494	3.216
Total Existantes	621	1.960	4.372
Entreprises Nouvelles	26	439	4.796
Total nouvelles	647	2.399	9.168
Gains (+)ou Perte (-) annuelle	-368	+ 530	+ 4.379
<b>IS</b>			
<i>Scénario de référence</i>			
IS sur entreprises :			
Existante	56	80	128
Nouvelles	3	28	127
Total	59	108	256



troisième année, les bénéfices sont supérieurs aux coûts et l'Etat engrange un supplément de recettes fiscales de 117 millions d'euros.

Le dispositif JEM18 permet donc de stimuler notablement la croissance des entreprises innovantes afin de rattraper le retard français en la matière, sans entraîner de dérive budgétaire.

## HYPOTHÈSES

### SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE

#### Données :

- Stock d'entreprises en 2002 : 2500
- Nombre de créations d'entreprises en 2002 : 300
- Montant moyen des salaires : 25.000 euros.
- Taux de charges sociales : 70 %

#### Paramètres :

- Taux de croissance de la taille d'un établissement  $\alpha=10$  % par an, pendant 10 ans puis  $\alpha=5$  %.
- Taux de croissance du nombre d'entreprise  $\beta=10$  % durant 10 ans puis  $\beta=5$  %
- Taux de mortalité des entreprises durant les 5 premières années de leur vie mortalité  $\delta=7$  %.

#### Relations :

- Le montant des salaires de l'année  $n$ ,  $W_n$  est égal au nombre des salariés de l'année  $n$ ,  $N_n$  multiplié par un salaire moyen  $\bar{W}$ , estimé à 25.000 euros.
- La valeur du capital  $K_n$  est liée à celle du montant des salaires par un facteur 0,816 :  $K_n=0,816.W_n$
- L'investissement est alors égal, par différence au capital en année  $n+1$  moins le capital en années  $n$  :  $I_n=K_{n+1}-K_n$
- 20 % de l'investissements est effectué par les salariés des entreprises :  $I_n^w=0,2I_n$
- Taux de rendement de l'investissement :  $\pi=15$  %.
- La moitié de l'investissement des salariés dans l'entreprise est effectué avant l'IPO ou dans les 12 mois qui la suivent et est détenu par des personnes assujetties à l'ISF au taux de 1 % :  $ISF_n=I_n^w \times 0,2 \times 0,5 \times 0,01$

### SCÉNARIO DE SIMULATION

#### Paramètres :

- Taux de croissance de la taille d'un établissement  $\alpha=20$  % par an, pendant 10 ans puis  $\alpha=10$  %.
- Taux de croissance du nombre d'entreprise  $\beta=20$  % durant 10 ans puis  $\beta=10$  %
- Taux de mortalité des entreprises durant les 5 premières années de leur vie mortalité  $\delta=4$  %.

#### Règle de distinction entre les entreprises déjà existantes en 2002 et les futures nouvelles entreprises :

- Les entreprises ne bénéficient d'aucune exemption si elles sont plus de 10 ans.

#### Charges sociales :

- Nouvelles entreprises créées après 2002 : allègement de 50 % des charges sociales durant les dix premières années puis de 30 % sur les huit suivantes.

#### IS :

- Exemption complète des sociétés innovantes d'impôts sur les bénéfices durant les cinq premiers exercices bénéficiaires,

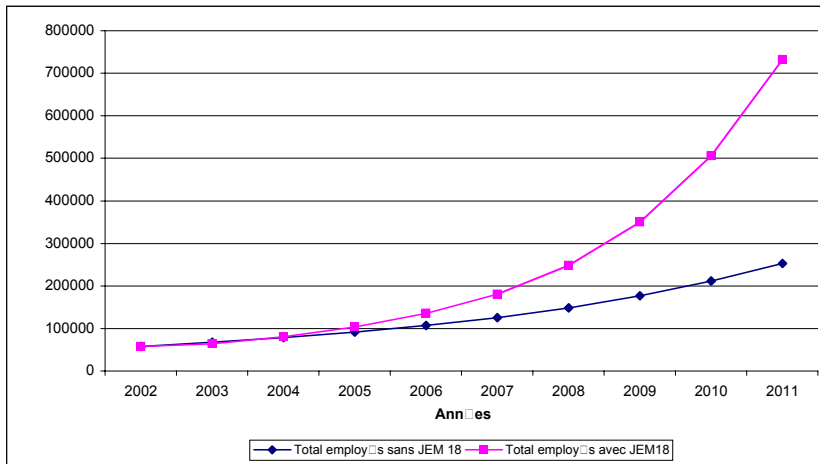
puis exemption à 50 % et 30 % respectivement pendant les cinq et dix exercices suivants.

**IR :**

- Le régime de la JEM18 prévoit pour les salariés ou mandataires sociaux la déduction de l'impôt sur le revenu de 75 % de leurs investissements dans l'entreprise ; ces investissements sont définis comme les souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital réalisées durant la première année après la création de l'entreprise. Montant de la déduction :  $IR_n = W_n \times 0,2 \times 0,75$

**ISF :**

- Exonération de des parts d'une JEM18 (actions, BSA, BSPCE) du calcul de l'assiette de d'ISF, lorsque ces parts ont été acquises avant ou dans les 12 mois suivant une introduction en bourse. Montant de l'exonération :  $ISF_n = I_n^w \times 0,2 \times 0,5 \times 0,01$ .



**Effet de JEM18 sur l'emploi dans les industries innovantes**